



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 53270

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réglementation actuelle qui encadre la sécurité dans les piscines publiques et notamment en ce qui concerne la natation scolaire. Le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 ne reconnaît plus, dans son article 6, la natation comme « une activité s'exerçant dans un environnement spécifique ». Désormais, une multitude de personnes non diplômées va pouvoir encadrer toutes les activités aquatiques. Parallèlement, de nombreux professionnels titulaires du BEESAN (brevet d'éducateur sportif des activités de la natation) semblent se voir refuser l'autorisation d'enseigner la natation pour des motifs catégoriels ou économiques. Aussi il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures envisagées par le ministère afin de permettre à l'ensemble de cette profession de continuer à assurer la sécurité des enfants dans les piscines publiques.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué, réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53270

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9861

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2510